



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le huit mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA-DAMERON, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY.

**Absent ayant donné procuration :** M. Régis AIGOUY adonné pouvoir à Mme Lise FOURNIER

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Madame Aline JOSSE, COAGS de la commune.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**L'ordre du jour peut être examiné :**

### **01/Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, il rend compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 février 2024.

Les décisions 14, 15, 17,18,19, 20, 22 et 23 portent sur la mise à disposition des locaux communaux.

#### Monsieur le Maire détaille la décision n° 16 :

Il s'agit d'une décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SCCV Les Acacias, concernant l'ancien club house de rugby.

Mme Fournier s'est rendue au tribunal avec l'avocat chargé de plaider sur cette affaire car la situation est bloquée depuis 2020.

Monsieur le Maire détaille la décision n° 21 qui concerne une convention pour le prêt du nouveau véhicule de la commune à l'association France Horizon.

Les conventions pour les Séniors, les Caillouteurs et les Mad Eagles vont être signées prochainement, ces associations pourront ainsi bénéficier de l'usage du véhicule multiplaces municipal.



## Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

### **02/Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024**

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

## Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

### **03/ Finances – état annuel de présentation des rémunérations de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal**

L'article 93 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code général des collectivités territoriales et a notamment créé l'article L.2123-24-1-1.

Cet article impose chaque année aux Communes, l'établissement d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Commune de Montredon-des-Corbières						
Tableau récapitulatif de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux siégeant au Conseil Municipal						

Fonctions	Identité	Montant des indemnités mensuelles brutes	Montant des indemnités mensuelles nettes	Autre collectivité territoriale/syndicat et fonctions	Montant des indemnités mensuelles brutes	Montant des indemnités mensuelles nettes
Maire	Jean-Marc JANSANA	2 121.02 €	1 625.86 €			
1ère adjointe	Lise FOURNIER	813.88 €	632.58 €			
2ème adjoint	Jean-François CID	813.88 €	704.01 €			
3ème adjoint	Franck DILOY REY	813.88 €	704.01 €			
4ème adjointe	Christina PELEGRIN	405.43 €	350.70 €	SIVOM	394.20 €	340.98 €
1er conseillère déléguée	Isabelle BASTIER	153.17 €	132.48 €			
2ème conseiller délégué	Bruno DEVIC	153.17 €	132.48 €			
3ème conseillère déléguée	Eugénie MULA	153.17 €	88.33 €			

\*Montants conformes à l'enveloppe budgétaire votée en Conseil Municipal le 06 Octobre 2022

**Le Conseil Municipal prend acte.**



#### **04/ Finances – approbation du compte de gestion de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du compte de gestion de l'exercice 2023 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

- En investissement : - 287 735.67 €
- En fonctionnement : + 907 382.49 €

➤ Part affectée à la fonction 2023 : 619 646.82 €

Résultat de l'exercice 2023 :

- En investissement : - 10 823.97 €
- En fonctionnement : + 392 919.47 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

- En investissement : - 298 559.64 €
- En fonctionnement : + 1 012 566.29 €

#### **Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **05/ Assemblées – élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il est proposé d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'année 2023.

Il est précisé que Monsieur le Maire pourra prendre la présidence de la séance à l'issue du vote intervenu pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023.

#### **Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame Lise FOURNIER est désignée à main levée pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2023.

M. le Maire quitte l'assemblée.

#### **06/ Approbation du compte administratif 2023.**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ayant quitté l'Assemblée, Madame Lise FOURNIER, 1ere Adjointe au Maire donne lecture du résultat du compte administratif 2023 qui est conforme au compte de gestion 2023 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

#### **Section de FONCTIONNEMENT :**

Résultat de clôture 2022 : + 619 646.82 €  
Résultat de l'exercice 2023 : + 392 919.47 €

**Résultat de clôture 2023 : + 1 012 566.29€**



**Section d'INVESTISSEMENT :**

Résultat de clôture 2022 : - 287 735.67 €  
Résultat de l'exercice 2023 : - 10 823.97 €  
  
Résultat de clôture 2023 : - 298 559.64 €

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**07/Finances – affectation des résultats 2023 sur l'année 2024**

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée, en reprend la présidence et expose les résultats :

**Résultat de fonctionnement :**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 392 919.47 €  
B Résultat de fonctionnement 2022 reporté au 002 sur 2023 : + 619 646.82 €  
C Résultat à affecter (A+B) : + 1 012 566.29 €  
D Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 : - 298 559.64 €  
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : 0.00 €  
F Besoin de financement : - 298 559.64 €  
G Affectation en réserve R1068 sur 2024 : + 298 559.64 €  
H Report en fonctionnement R002 sur 2024 : + 714 006.65 €

Affectation (C=G+H) : + 1 012 566.29 €

**Résultat d'investissement :**

A Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 10 823.97 €  
B Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023 : - 287 735.67 €  
C Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : - 298 559.64 €

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**08/ Finances – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté par les communes depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.23%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,05 %

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



## 09/ Finances – attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique que les associations bénéficient, en outre des subventions, de la mise à disposition de salles, de photocopies gratuites, qu'elles peuvent bénéficier des services du nouveau véhicule électrique, cela majore les facilités de fonctionnement des associations et réduit leurs coûts de fonctionnement.

Il expose ensuite que le vote se réalisera en deux temps :

- Vote global ne nécessitant pas la sortie d'un élu intéressé
- Votes nécessitant la sortie d'un élu intéressé dans l'association.

Associations	Montants des subventions
ACCA	2 500€
Amicale des Anciens Combattants	600€
ANAA	150€
Association Saint Martin	700€
Les Boulegan's	5 500€
Club des Seniors	1 300€
COPAREC	500€
Corbières XV	3 500€
Jeunes Sapeurs Pompiers	200€
Les Caillouteurs	400€
Les Caminaires	900€
Les Mélimélomanes	500€
Les Pétanqueurs	500€
Les Roumégaïres	200€
MJC	4 500€
Mad Eagles	400€
Montredon de sang	1 000€
Montredon Education Sport Canin	300€
Olympique Corbières Sud Minervois	2 500€
Téléredon	1 000€
Vous 2.0	1 200€
Divers	100€

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



Il est ensuite procédé au vote des subventions pour lesquelles des élus doivent sortir pour cause de présidence d'une association.

Monsieur le Maire, en tant que Trésorier de l'association **Mont'Matous** quitte l'assemblée. Madame Fournier qui lui supplée propose une subvention de 250€.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur le Maire, en tant que Président de l'**Amicale Laïque** quitte l'assemblée. Madame Fournier qui lui supplée propose une subvention de 500€.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

Monsieur CHABOSSON, en tant que Président du **Tennis club Montredonnais** quitte l'assemblée. Une subvention de 2100€ est proposée.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur CHABOSSON réintègre l'assemblée.

Monsieur Bruno DEVIC, en tant que Président du **Syndicat des Exploitants Agricoles de Montredon** quitte l'Assemblée.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle essentiel de ce syndicat qui prend en charge l'entretien des ruisseaux et des chemins communaux. Des travaux d'égouttage importants ont été réalisés et seront poursuivis. Les factures de ces travaux sont lourdes. Il est proposé une subvention de de 6000€.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame Vila, Présidente de l'association **Les Joyeux Fêtards** quitte l'assemblée. Une subvention de 2500€ est proposée.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

Le montant total des subventions aux associations pour 2024 s'élève à 39 800€.

**10/ Finances – approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 584 398.65 €	2 584 398.65 €
INVESTISSEMENT	1 141 257.64 €	1 141 257.64 €

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



**11/ Ressources humaines – création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

Considérant qu'il y a un besoin en effectif au sein des services techniques, il convient de créer un emploi à temps non complet non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du 1er avril au 30 juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique, sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

L'ordre du jour est épuisé.

A 18h34 Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

La secrétaire  
Mme Isabelle BASTIER



Le Maire,  
M. Jean-Marc JANSANA

